
Adresse du conseil général de la commune de Sedan relative au don d'une seconde caisse d'argenterie, contenant 80 marcs, provenant des guenilles bénites brûlées, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Sedan relative au don d'une seconde caisse d'argenterie, contenant 80 marcs, provenant des guenilles bénites brûlées, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 409;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37633_t1_0409_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du conseil général de la commune de Sedan (1).

Le conseil général de la commune de Sedan, à la Convention nationale.

« Sedan, le 5 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants du peuple,

« Indépendamment de l'envoi que nous vous avons annoncé l'autre jour d'une caisse d'argenterie provenant de la batterie de cuisine du sacriste en cette commune, nous vous envoyons encore aujourd'hui, et par la même occasion de la voiture publique, une autre caisse contenant 80 mares d'argent provenus des guenilles bénites que l'on a brûlées, n'ayant pu en tirer un meilleur parti, le tout vous étant parvenu en son port (*sic*). Nous vous prions de nous en accuser réception.

« Salut et fraternité.

« GIRARD, président; MILLARD, PALLAGODU, DEGOFFE, COMBE. »

La Société populaire d'Amiens demande que toutes les églises soit fermées ou vendues, aucun culte ne devant avoir de privilège sur un autre culte.

La Convention passe, sur cette demande, à l'ordre du jour (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

La Société populaire d'Amiens envoie à la Convention une adresse, par laquelle elle demande un décret qui ordonne la clôture de toutes les églises.

LEVASSEUR. Je demande l'ordre du jour; rien ne serait plus impolitique que de faire fermer toutes les églises; rien ne contrarierait plus évidemment les principes de la Convention sur la liberté des cultes.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Les officiers municipaux de la commune de Peynisson [Puimisson], district de Béziers, font passer à la Convention nationale les procès-verbaux de leurs opérations relatives au brûlement de tous les titres féodaux.

Mention honorable (4).

(1) *Archives nationales*, carton C 291, dossier 931, pièce 11.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

(3) *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 466, p. 113) rend compte de l'adresse de la Société populaire d'Amiens dans les termes suivants :

« LEVASSEUR lit un extrait de la correspondance.
« La Société populaire d'Amiens demande à la Convention la fermeture de toutes les églises.

« LEVASSEUR propose l'ordre du jour.

« La Convention y passe.

« Un membre voulait que cette disposition fût insérée au *Bulletin*.

« LEVASSEUR s'y oppose. « Ni pour, ni contre » dit-il. (*On applaudit.*)

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Puimisson (1).

Le maire et les officiers municipaux de la commune de Puimisson, au Président de la Convention nationale.

« Puimisson, ce 12 du mois de frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le décret bienfaisant de la Convention du 17 juillet dernier fut exécuté hier dans notre commune à la satisfaction du peuple et principalement de nous à qui tardait d'être arrivés à l'expiration du délai de trois mois porté par le décret pour exécuter notre ci-devant oppresseur de seigneur qui a attendu la veille de l'échéance pour nous remettre ses parchemins et papiers. L'autodafé de ses pièces infâmes fut fait hier sur notre place de la Liberté.

« Le citoyen Guillaume Levere, notre secrétaire-greffier, prononça à ce sujet un discours des plus patriotiques; après quoi il jeta dans les flammes ses lettres d'avocat en disant au peuple : de tels parchemins ne doivent pas rester entre les mains d'un vrai républicain.

« Pendant que les flammes dévoraient ses pièces et celles de féodalité, le peuple n'a cessé de crier : *Vive la République ! vivent nos sages représentants !* Le feu éteint, rentrés dans le lieu de nos séances, le peuple présent a pris séance avec nous et nous a chargés de transmettre à la Convention nationale notre verbal, ce que nous faisons par la présente, en vous priant, citoyen Président, de le mettre sous les yeux de la Convention. Notre amour pour la République, la liberté et l'égalité nous autorise à faire des vœux pour que la Convention ne se sépare jamais qu'après un entier affermissement de notre glorieuse République et jusqu'à ce que la coalition des tyrans soit totalement exterminée : tout le peuple de cette commune fait le vœu.

« Salut et fraternité ! Vive la République !

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Puimisson, district de Béziers, canton de Magalas, département de l'Hérault.

« E. POUJADE, officier municipal; GRANIER, officier municipal; TAILHADE, procureur de la commune; LEVERE, secrétaire-greffier. »

Extrait des registres des séances publiques et permanentes de la commune de Puimisson, district de Béziers, canton de Magalas, département de l'Hérault (2).

Le 5^e jour de la 1^{re} décade du mois de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible, en séance publique et permanente;

(1) *Archives nationales*, carton C 291, dossier 931, pièce 12.

(2) *Archives nationales*, carton C 291, dossier 931, pièce 13.